



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **9 avril 2018**

Décision n° **CP-2018-2283**

commune (s) : **Saint Priest**

objet : **Réalisation d'un carrefour à feux pour gérer l'accès à l'usine Merial, rue de l'Aviation - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 30 mars 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 avril 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Brumm), M. Le Faou (pouvoir à Mme Peillon), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Suchet (pouvoir à M. Abadie), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo).

Absents non excusés : M. Rousseau.

Commission permanente du 9 avril 2018**Décision n° CP-2018-2283**

commune (s) :	Saint Priest
objet :	Réalisation d'un carrefour à feux pour gérer l'accès à l'usine Merial, rue de l'Aviation - Offre de concours pour les travaux de réalisation du carrefour à feux
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction voirie, végétal et nettoyage

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 27 mars 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.21.

La Métropole de Lyon, gestionnaire de voirie, a pour mission d'assurer la sécurité des usagers qui y circulent.

La création d'un second accès à l'usine Merial, donnant sur la rue de l'Aviation à Saint Priest, impose de gérer la sortie du flux supplémentaire de véhicules sur cette voie par un carrefour à feux.

La mise en place d'un carrefour à feux provisoire pendant plusieurs mois a permis de confirmer la nécessité de la gestion par feux de cet accès : la Métropole donne donc un avis favorable à ce projet.

Ce projet visant à gérer par feux tricolores, une sortie privée sur une voie métropolitaine et les travaux qui la concernent font donc l'objet d'une offre de concours auprès de l'entreprise Merial. Ces travaux sont estimés à la somme de 54 100 € HT.

La société Merial, située au 813 cours du 3ème Millénaire à Saint Priest, accepte de participer au financement des travaux par offre de concours, sur la base d'un montant prévisionnel hors taxes total de 54 100 €, compte tenu de la récupération de la TVA par la Métropole, par le biais du fonds de compensation pour la TVA (FCTVA). Ce montant pourrait être réévalué au vu de la dépense réelle, dans la limite d'un dépassement ou d'une minoration de 10 %. Au-delà de ce seuil, un avenant à l'offre de concours sera présenté.

La Métropole assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de ces prestations, qui seraient exécutées dans le cadre des marchés de fourniture et de travaux de la direction de la voirie, du végétal et du nettoyage ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'offre de concours de la société Merial pour les travaux de réalisation d'un carrefour à feux, pour gérer les flux de véhicules supplémentaires résultant de la création d'un second accès à l'usine sur la rue de l'Aviation à Saint Priest.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite offre de concours.

3° - La dépense, d'un montant de 64 920 € TTC et la recette, d'un montant de 54 100 € HT, seront imputées sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - section d'investissement en dépenses - compte 2152 - fonction 847 et en recettes - compte 1328 - fonction 847 - opération n° 0P11O4452.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 10 avril 2018.